

Sous la Présidence du Maire, Christian LIBERT.

Présents : BAILLEUX Yves / BARON Sylvie / BAUMANN Annick qui arrive après le 5^{ème} point / FREYSZ Philippe / MERKLING Monique / PRIM Josette / SCHOTT Daniel / SCHWEYER Chantal /

Absents avec procurations : /

Absents excusés : RABET Isabelle / RIEHL Julien / WASERMAN Sylvain

1 e point Approbation du compte rendu du dernier conseil du 06 Mai.

2 e point Parole aux habitants (point à traiter communiqué au préalable à la mairie) pas d'intervention ce soir

3 e point **Le maire demande l'ajout d'un point à délibérations Le conseil après en avoir délibéré accepte la proposition d'ajouter ce point.**

Augmentation de 5 h hebdomadaire du contrat de travail de Steve HEIM actuellement à 20 h/sem.

Afin de faire face à un surcroît de travail demandé depuis quelques mois à Monsieur HEIM Steve (notamment en été) en accord avec ce dernier le Conseil estime qu'il y a lieu d'augmenter de 5 heures la durée hebdomadaire de service de M. HEIM agent des services techniques, à temps non complet, il passerait donc à 25 heures par semaine. Après en avoir délibéré le conseil accepte cette proposition et autorise le Maire à modifier son contrat compter du 1^{ER} juillet 2019.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette augmentation horaire et charge le maire d'en informer le comité technique du centre de gestion et d'établir l'arrêté correspondant.

4 e point **Procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de gestion du Bas-Rhin.**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Code des Assurances, VU le Code de la sécurité sociale, VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ; VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ; VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin en date du 26 février 2019 ; VU l'exposé du Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

DONNE mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance ;

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

DÉTERMINE le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit approximativement :

- Montant net annuel en euro pour l'ensemble du personnel Ircantec et Cnracl de environ 2250 €
- Ce qui représente un montant net mensuel en euro par agent en moyenne d'environ 47 euros
- Critère de modulation (le cas échéant) : Selon les revenus / Modalités : à voir lors de l'adoption

AUTORISE le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 e point **Nouvelles Zones 30 sur les RD 30 ET 79. approbation du conseil.**

Suite aux aménagements à certains endroits en zone 30 sur RD, le département demande à valider en conseil et par arrêté les nouvelles zones limitées à une vitesse de 30 km/h comme suit :

PR marquant les Zone 30 début et fin sur les RD30 et 79.

- D30 rue principale au PR 14 +792 Sens 1
- D30 rue principale entrée de village en venant de Wiwersheim PR14+955 Sens 1
- D79 route de de Dossenheim PR8 + 261 Sens 1

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de délimiter ces zones 30 et charge le maire de rédiger l'arrêté correspondant

6 e point 10 ans du RAM demande de subvention pour une grande sortie pour toute l'association

Le Relais Assistants Maternels Parents Enfants (activités pour les assistantes maternelles et les enfants gardées) ASSOCIATION FAMILIALE DE LOISIRS ÉDUCATIFS ET DE FORMATION à Wiwersheim de la communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland fête ses 10 ans cette année.

Une équipe de bénévoles s'est mobilisée depuis plusieurs mois afin d'organiser une fête anniversaire digne de ce nom le samedi 28 septembre 2019 à partir de 14h à l'espace Terminus à Truchtersheim.

L'objectif de cette manifestation est de proposer des animations et des ateliers parents-enfants avec des intervenants professionnels sur le thème du cirque.

Pour permettre de réaliser ce projet, l'association a besoin d'un soutien financier exceptionnel. Une demande de financement de 3000€ a été faite à la communauté de communes et 1500€ ont été finalement alloués.

Donc chaque commune à titre individuel a été sollicitée, afin d'obtenir des fonds complémentaires nécessaires à la réalisation de ce projet.

Dans le cas où des bénéfices seraient réalisés lors de cette fête, notre objectif est d'organiser une sortie familiale au parc de Sainte Croix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à 6 voix pour et 1 voix contre d'attribuer une subvention de 100 euros à l'ALEF section RAM et de l'ajouter au budget à l'article comptable 6574 et donc d'accepter une décision modificative 01/2019 : ajout de cette subvention sur la liste de subventions 2019 au budget 2019.

Désaffecter le Compte N° 022 Chapitre N° 022 DÉPENSES IMPRÉVUES d'un montant de 100 euros ET Affecter cette somme de 100 euros au Chapitre 65 : compte 6574 SUBVENTIONS.

7 e point Divers : (pour info).

a) Règles de répartition des sièges en 2020 au sein de l'EPCI de rattachement (communauté de communes)

Après délibération, le Conseil Communautaire KOCHERSBERG ACKERLAND retient la règle de répartition des sièges de droit commun (Voir délibération sur le site de la communauté de communes) QUATZENHEIM obtiendra comme actuellement un siège détenu par le Maire avec comme (suppléant*e) par son sa 1^{ère} adjoint-e) Conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Fixation du nombre de sièges et répartition des sièges entre les communes membres de l'EPCI à fiscalité propre

Lorsqu'un conseil communautaire doit être recomposé, la loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peut être fixés selon deux modalités distinctes : par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (2.1), ou par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

-Répartition des sièges en application du droit commun

En application des règles de droit commun et en l'absence de tout accord local valide adopté dans les délais prévus par la loi, le conseil communautaire est recomposé en partant d'un effectif de référence défini au III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT par rapport à la population de l'EPCI.

Les sièges correspondant à la strate démographique de l'EPCI sont répartis entre ses communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population (dernière population municipale disponible). A l'issue de cette opération, les communes n'ayant obtenu aucun siège se voient attribuer un siège de manière forfaitaire afin d'assurer leur représentation au sein de l'EPCI. Aucune commune membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération ne peut obtenir plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant. Si une commune obtient plus de la moitié des sièges, seul un nombre de sièges portant le nombre total de ses conseillers communautaires à la moitié des sièges de l'organe délibérant, arrondi à l'entier inférieur, lui est finalement attribué. Les sièges qui se trouvent non attribués sont ensuite répartis entre les autres communes suivant la règle de la plus forte moyenne. Le nombre de conseillers communautaires d'une commune ne peut être supérieur au nombre de ses conseillers municipaux. Si le nombre de sièges attribués à une commune est supérieur à celui de ses conseillers municipaux, le nombre total de sièges au sein de l'organe délibérant est réduit à due concurrence du nombre de sièges nécessaire pour que, à l'issue d'une nouvelle application des 1° à 3° du IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, cette commune dispose d'un nombre total de sièges inférieur ou égal à celui de ses conseillers municipaux.

Enfin, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, en application du V de l'article, si le nombre de sièges attribués à titre forfaitaire représente plus de 30 % des sièges répartis en fonction de la population, un nombre de sièges supplémentaires correspondant à 10 % du nombre total de sièges déjà répartis (en fonction de la population et de manière forfaitaire) est réparti à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre les communes ayant bénéficié d'au moins un siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population. De la même façon que précédemment, aucune commune ne peut obtenir plus de la moitié des sièges au sein du conseil

b) Charte signalisation la charte sur la Signalisation d'Information Locale, adoptée conjointement par les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont adopté conjointement une charte sur la Signalisation d'Information Locale (SIL). La SIL est un outil d'information capital puisqu'elle permet aux visiteurs de repérer aisément les services présents dans les Communes d'Alsace. Cette charte a été élaborée par les deux Départements, en y associant des représentants de l'association des Maires du Bas-Rhin et d'Alsace Destination Tourisme. Elle concerne les activités d'intérêt local qui ont réglementairement le droit d'être signalées sur le domaine public routier. Elle fait suite aux changements législatifs intervenus en matière de publicité extérieure et notamment concernant les préenseignes. L'existence d'une charte de Signalisation d'Information Locale commune à toute l'Alsace est un nouvel atout pour l'attractivité de nos territoires. En affichant les mêmes catégories et les mêmes couleurs dans nos deux départements, la SIL renforce l'identité touristique de l'Alsace, qui attire chaque année de nombreux visiteurs. Cette signalétique participera au développement économique de nos territoires dans le respect des paysages.

Étapes d'une demande d'implantation de panneaux

Le processus décrit ci-dessous peut s'appliquer pour toutes les demandes d'implantation d'une signalisation d'information locale, quelle que soit la voie concernée.

1. Le demandeur analyse son besoin et vérifie que son projet correspond aux critères d'éligibilité pour bénéficier d'une Signalisation d'Information Locale ;
 2. Le demandeur soumet son projet à la collectivité compétente : commune ou communauté de communes sur le territoire de laquelle les panneaux sont prévus ;
 3. Si la collectivité dispose ou a prévu de faire un schéma directeur de signalisation globale, elle intègre cette demande à l'étude globale et informe le demandeur du calendrier de l'étude ;
- (Éventuellement revoir prochainement toute la signalétique (salle des fêtes etc))**

c) Motion de soutiens aux retraités.

- L'intersyndicale des retraités du Bas-Rhin (CGT, CFE-CGC, FO, FSU, FGR-FP et Solidaires) l'attention sur la situation particulière faite aux retraités.

Nous, élus de la commune de Quatzenheim dénonçons la situation faite à la population retraitée du fait de :

- la quasi non-revalorisation des pensions depuis 6 ans,
 - la hausse de 25% du montant de la contribution sociale généralisée (CSG) pour des millions de retraités,
- Cette situation contribue à l'appauvrissement de la population âgée, ce qui entraîne notamment une hausse des demandes d'aide.

Nous demandons la prise de mesures d'urgence (hausse des pensions) en faveur de l'ensemble des 17 millions de retraités dont une centaine de milliers dans notre département du Bas-Rhin.

- La commune offrira le vin d'honneur (factures d'environ 200 euros) à la clôture du tournoi exceptionnel tous les 10 ans Challenge KOCHERSBERG à imputer à l'article 6232 fêtes et cérémonies
- Repenser à l'isolation de l'arrière de la salle des fêtes
- Non la rue de la vallée restera sur la fin chemin association foncière même en cas de lotissement
- Les habitants rte de hurtigheim demandent aussi des aménagements sécurité mais en fait il faudra attendre la fin du chantier geo car beaucoup de camions passent par-là, le département approuvera peut-être ensuite des modifications à cet endroit.
- Les stationnements nouvellement installés rte de Furdenheim et rte de Dossenheim sont à revoir ...